



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

contractuels

Question écrite n° 7114

Texte de la question

M. Alain Fabre-Pujol souhaite attirer l'attention de Mme le ministre délégué chargé de l'enseignement scolaire sur la situation des accompagnateurs de vie scolaires (AVS). Ces personnels, gérés par les pupilles de l'enseignement public (PEP), occupent des fonctions d'animations dans les bibliothèques et centres de documentation des écoles, souvent sous la forme de contrat emploi solidarité. Aujourd'hui, la création récente des emplois jeunes dans les établissements scolaires inquiète fortement les personnels accompagnateurs de vie scolaires. Les informations qui leur parviennent de la part de leur formateur PEP sont imprécises, en particulier sur la question du maintien de leur fonction lors des prochaines rentrées scolaires. En conséquence, il lui demande de bien vouloir préciser ce qui est envisagé pour le maintien de ces emplois au sein de l'éducation nationale.

Texte de la réponse

Les « accompagnateurs de vie scolaire » ne sont pas des agents relevant du ministère chargé de l'éducation nationale puisqu'ils sont recrutés et gérés par une association. Leur situation est donc indépendante de celle des aides éducateurs recrutés par les établissements publics locaux d'enseignement sur la base de la loi du 16 octobre 1997 relative au développement d'activités pour l'emploi des jeunes.

Données clés

Auteur : [M. Alain Fabre-Pujol](#)

Circonscription : Gard (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7114

Rubrique : Enseignement : personnel

Ministère interrogé : enseignement scolaire

Ministère attributaire : enseignement scolaire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er décembre 1997, page 4314

Réponse publiée le : 25 mai 1998, page 2886